



Règlement 5 km sur route FAPF Samedi 20 janvier 2024 Stade Punaruu

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

La Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française organise le 5km sur route FAPF support du championnat de Polynésie Française du 5km sur route.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

Le départ de cette course sera donné **le samedi 20 janvier 2024** à **18h00** dans le stade de la PUNARUU.

ARTICLE 3 – CIRCUIT

Le départ et l'arrivée seront situés dans l'enceinte du Stade de la Punaruu. Le point du départ juste devant la ligne du 200m, l'arrivée sur la ligne du 60m. Le parcours se fera dans le stade et la zone industrielle de la Punaruu, 2 tours à effectuer.

Chaque kilomètre sera marqué sur la route.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Cette course est ouverte à tous, licenciés compétition ou athlé-running FAPF ainsi que non licenciés FAPF à partir de la catégorie Cadet (athlètes nés en 2008 ou avant).

La date limite pour prendre une licence à la FAPF afin de participer à ce championnat est fixée au jeudi 18 janvier 2024 (date de transmission du bordereau par le club), pour une saisie sur SIFFA par le club le vendredi au plus tard.

CERTIFICAT MEDICAL : Pour les non licenciés à la FAPF ou à la FFA ou à la FTT (triathlon), un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du triathlon en compétition ou de la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an le jour de la course ou une copie sera exigé lors de l'inscription.

ARTICLE 5 – LIEU ET DROIT D'INSCRIPTIONS

Pour les licenciés FAPF : il est demandé aux clubs de transmettre leurs engagements selon le modèle qui sera fourni (fichier excel) au plus tard le mardi précédent la course à 22h00. Passé cette date les licenciés peuvent toujours s'inscrire suivant la même procédure que les non licenciés (Olympians ou Fenua Moove)

L'inscription est fixée à 1000 F par athlète inscrit à partir de la catégorie Espoir), le numéro de licence de chaque athlète devra obligatoirement être indiqué dans les engagements.. Le paiement est effectué par les clubs en fonction de leurs inscriptions transmises.

Pour les non licenciés à la FAPF, les inscriptions se feront au Magasin *OLYMPIANS SPORTS* à Fare-Ute à partir du mardi 26 décembre 2023 jusqu'au samedi 20 janvier 2024 à 11h00 ou en ligne sur Fenua Moove :

<https://www.fenuamoove.pf/> jusqu'au vendredi 19 janvier juin à 20h00.

Le droit d'inscription est fixé à 1500 F.

Les inscriptions tardives sont aussi possibles le jour de la course de 16h30 à 17h30 au plus tard contre un droit d'inscription porté à **2000F**. licenciés et non licenciés. Les chèques devront être établis à l'ordre de « Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française » ou « FAPF ».

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENTS

Un poste avec de l'eau sera installé sur la piste du stade aux environs du 50m. Aucun ravitaillement ne sera autorisé en dehors de ce poste officiel sous peine de disqualification.

Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ ou après récupération au poste officiel. Ce qui autorise gourdes et « camelbacks ».

De l'eau sera disponible au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PORT DU MAILLOT.

Cette épreuve étant un Championnat de Polynésie Française, les athlètes licenciés de la FAPF devront obligatoirement revêtir un maillot aux couleurs de leur club durant toute la compétition y compris sur le podium lors de la remise des médailles.

Les autres participants devront revêtir un maillot selon leur convenance (pas de torse nu).

ARTICLE 8 : DOSSARDS.

Les dossards seront disponibles sur place au secrétariat le jour de la course à partir de 16h, éventuellement contre remise du certificat médical (ou copie du CM) pour les non-licenciés (inscriptions tardives).

Ils devront être épinglés devant de manière à être facilement visibles par les officiels de courses à l'arrivée.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants devront se soumettre au présent règlement sous peine de disqualification. Les points de règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS.

Pour les licenciés **compétition** FAPF, un titre de Champion de Polynésie Française sera décerné dans chacune des catégories suivantes : Cadet, Junior, Espoir + Senior, Master 1, 2, 3 et 4 Hommes et Femmes.

Les licenciés athlé-running FAPF et les non licenciés ne sont pas éligibles au classement du Championnat de Polynésie Française.

Toutefois, un classement scratch Féminin et Masculin sera établi (ouvert à tous).

ARTICLE 11 : RECOMPENSES.

- Les 3 premiers licenciés compétition FAPF de chaque catégorie seront récompensés dans le cadre du Championnat de Polynésie Française (Médaille Or, Argent et Bronze)
- Les trois premiers du classement scratch Hommes et Femmes (Trophée).
- Le club FAPF le mieux représenté (Trophée)
- Le club FAPF le + performant avec addition du temps des 3 premiers hommes et 3 premières femmes (Trophée)

Un t-shirt souvenir « **DIFFERENTS PARTENAIRE** » sera offert à chacun des finisseurs contre restitution du dossard après l'arrivée.

ARTICLE 11.2 : RAPPEL DES CATEGORIES FAPF.

Catégorie	Années de naissance	Âge	Catégorie	Années de naissance	Âge
Cadet	2007 à 2008	16 à 17 ans	Master 1	1975 à 1989	35 à 49 ans
Junior	2005 à 2006	18 à 19 ans	Master 2	1965 à 1974	50 à 59 ans
Espoir	2002 à 2004	20 à 22 ans	Master 3	1955 à 1964	60 à 69 ans
Senior	1990 à 2001	23 à 34 ans	Master 4	1954 et avant	70 ans et plus

ARTICLE 12 : COUVERTURE MEDICALE, ET ASSURANCE.

Une assurance de type RC sera prise par l'organisateur pour les non licenciés. La couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS.

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au Juge Arbitre accompagnée de la somme de 10 000 F dans un délai maximum de vingt minutes après l'affichage des résultats officiels.

En cas de non-recevabilité, les 10000 F seront retenus par la FAPF.

ARTICLE 14 : JURY D'APPEL.

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce Jury sera composé du Directeur de réunion, du Juge Arbitre, et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

ARTICLE 15 – DIVERS

Droit à l'image : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.